

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00385**

**EVOLUTION DE LA CONVENTION SOCLE COMMUN DE COMPETENCES  
AUPRES DU CDG 42 - APPROBATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires présents :**

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,  
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220915-D20220038510

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,  
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,  
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022**

### **EVOLUTION DE LA CONVENTION SOCLE COMMUN DE COMPETENCES AUPRES DU CDG 42 - APPROBATION**

#### **Rappel et références**

En application des articles L.452-1 et suivants du code général de la fonction publique et par délibération n° 2014-00383 en date du 10/07/2014, le Bureau Communautaire a approuvé l'adhésion de Saint-Étienne Métropole à la convention avec le Centre de gestion de la Loire relative au « socle commun de compétences », ensemble de missions indivisibles à destination des collectivités non-affiliées, afin d'assurer les missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

#### **Motivation et opportunité**

Par un premier avenant en date du 23 mars 2017, le taux de contribution de SEM a été ajusté et la durée de la convention initiale (prévue jusqu'au 31 décembre 2016) a été prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Un deuxième avenant est intervenu en date du 13 septembre 2018, pour prendre en compte la mise en place d'un référent déontologue placé auprès du CDG 42, pour prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2021 et pour instaurer un mode de calcul du taux de contribution des établissements sur la base des deux derniers exercices.

Enfin, la convention a été renouvelée pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026 par délibération du bureau métropolitain du 08 juillet 2021.

Par décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021, le référent laïcité a été créé dans la fonction publique. Il est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte.

L'article L.452-39 du code général de la fonction publique dispose que, par délibération, une collectivité non affiliée au CDG dans le ressort duquel elle se trouve peut demander à bénéficier de la désignation du référent laïcité par le président du CDG.

Dans le cadre du schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cette mission a été confiée au CDG 69 qui a développé une réelle expertise dans ce domaine.

Par ailleurs, le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 a remplacé le comité médical et la commission de réforme par le conseil médical en formation plénière et en formation restreinte.

Aussi, il convient de modifier la convention socle commun de compétences auprès du CDG 42 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin que Saint-Étienne Métropole puisse disposer du référent déontologue et laïcité du CDG 69 et afin de prendre en compte les évolutions réglementaires sur le conseil médical.

Cette modification nécessite une nouvelle convention, jointe en annexe et précisant les modalités d'application entre les deux administrations.

## **Contenu**

En adhérant à la convention proposée par le CDG 42, Saint-Étienne Métropole bénéficiera des prestations suivantes :

### 1° Le secrétariat du conseil médical en formation plénière et restreinte

Le CDG 42 assure l'ensemble des tâches afférentes au secrétariat du conseil médical, pour les dossiers des agents relevant de Saint-Étienne Métropole et notamment l'instruction des dossiers, la préparation des séances, l'organisation des réunions, la rédaction des procès-verbaux et la transmission des avis.

Ce secrétariat est assuré par le pôle carrières, instances et conseil statutaire.

### 2° L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue et de référent laïcité :

L'assistance proposée par le CDG 42 concerne les questions relatives à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale, notamment le statut de ces agents et le fonctionnement des instances.

Cette assistance est assurée au moyen des deux conventions passées avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France et le CDG 69 qui disposent des moyens adaptés pour répondre au degré d'assistance arrêté par le CDG 42.

### 3° Le CDG 42 met à la disposition de Saint-Étienne Métropole :

- des flashes info (dès la parution d'un texte, brève analyse juridique de ses dispositions) ;
- des notes juridiques d'information (analyse juridique détaillée et illustrée d'un texte récemment publié) ;
- des brochures spécialisées et des modèles de documents sur son Extranet.

Par application des conventions passées entre les CDG 42 et CDG 69, les juristes du service carrières et expertise statutaire du CDG 69 assurent, à la demande de Saint-Étienne

Métropole une assistance juridique sur toute question statutaire, dans la limite de 14 heures par an.

Saint-Étienne Métropole peut également saisir le référent déontologue en cas de doute sérieux, dans les hypothèses de cumuls d'activités et d'exercice d'activités privées prévues par la législation.

Tous les agents exerçant dans la fonction publique ont le droit de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

Saint-Étienne Métropole pourra également saisir le référent laïcité en cas de doute sérieux. Il apportera tout conseil utile aux chefs de service et aux agents publics concernant le principe de laïcité en répondant aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.

4° L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité :

L'assistance proposée par le CDG 42, assurée par le pôle recrutement, consiste en la mise à disposition de Saint-Étienne Métropole d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances et créations d'emplois, des nominations et d'un accès à la CVthèque alimentée et qualifiée par le CDG 42.

A ce titre, le CDG 42 :

- pilote des actions de promotion de l'emploi public auxquelles Saint-Étienne Métropole participe;
- intervient, à la demande de Saint-Étienne Métropole, aux actions qu'elle entreprend dans ce domaine (réunion lauréats, journée thématique, etc).

Le CDG 42 peut réaliser, à la demande de Saint-Étienne Métropole et pour les agents qu'elle désigne (dans la limite de 1% de ses effectifs), des entretiens individuels à la mobilité hors de la collectivité.

5° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (Comptes Individuels Retraites) :

Cette assistance sera assurée par le pôle carrières, instances et conseil statutaire.

Le CDG 42 met à disposition de Saint-Étienne Métropole des informations sur le compte individuel retraite sur une rubrique spécifique de son Extranet.

Saint-Étienne Métropole est invitée aux réunions d'information organisées par pôle carrières, instances et conseil statutaire du CDG 42 traitant du compte individuel retraite et de l'actualité concernant les retraites.

Les agents du pôle du CDG 42 assurent, à la demande de Saint-Étienne Métropole, une assistance en matière de fiabilisation des comptes individuels retraite, dans le cadre d'une demi-journée, dans les services de Saint-Étienne Métropole ou au bénéfice de ses gestionnaires retraites.

Saint-Étienne Métropole contribuera au financement des missions objet de la convention pour un montant correspondant, pour une année complète d'exercice, à la somme de 7 936,24 € dont les clefs de répartition et leurs traductions financières sont précisées dans la convention annexée.

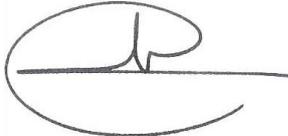
Comme le prévoit la loi, ce montant ramené à la masse des rémunérations que notre collectivité verse à ses agents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie la masse salariale, représente au 01/07/2022 un taux de 0,0329 %.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention d'adhésion au socle commun de compétences du CDG42 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 du budget des exercices 2022 à 2026.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE  
11<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Président,



Gaël PERDRIAU